

# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO À L'INTENTION DES CLIENTS D'ALECTRA UTILITIES CORPORATION

**Alectra Utilities Corporation a déposé une demande d'augmentation de ses tarifs de distribution d'électricité qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**Renseignez-vous. Donnez votre avis.**

Alectra Utilities Corporation a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'augmenter les tarifs de distribution d'électricité dans ses cinq zones de tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- **Zone de tarification d'Horizon** : une augmentation d'environ 0,69 dollar par mois pour un consommateur résidentiel moyen;
- **Zone de tarification de Brampton** : une augmentation d'environ 0,56 dollar par mois pour un consommateur résidentiel moyen;
- **Zone de tarification de PowerStream** : une augmentation d'environ 0,51 dollar par mois pour un consommateur résidentiel moyen;
- **Zone de tarification d'Enersource** : une augmentation d'environ 0,34 dollar par mois pour un consommateur résidentiel moyen;
- **Zone de tarification de Guelph** : une augmentation d'environ 0,66 dollar par mois pour un consommateur résidentiel moyen;

La demande d'augmentation des tarifs est établie à l'aide d'une formule liée à l'inflation et approuvée par la CEO, ainsi qu'à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité de la distribution.

L'augmentation des tarifs comprend également la demande de financement supplémentaire d'Alectra Utilities Corporation pour ses zones de tarification de Brampton et de PowerStream, en raison de projets d'élargissement des routes, ainsi que des fonds qui devront être versés à Hydro One Networks inc. en vertu d'une entente de raccordement et de recouvrement des coûts liés à un poste de transformation.

Alectra Utilities Corporation a aussi demandé à ce que la CEO prolonge son financement lié à des investissements en production d'énergie renouvelable provenant de tous les contribuables de ses zones de tarification de Brampton, PowerStream et Enersource.

## **LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE**

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande d'Alectra Utilities Corporation. Nous déterminerons si l'entreprise a utilisé les modèles et les formules applicables exigés par la CEO et s'il y a lieu d'approuver la requête d'Alectra Utilities Corporation concernant l'obtention de fonds d'immobilisations supplémentaires et ses autres demandes. Nous entendrons également les questions et arguments des personnes qui se sont inscrites pour participer (appelées « intervenants ») à l'audience de la CEO. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'une augmentation des tarifs et, le cas échéant, du montant du changement tarifaire à venir.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

## **RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS**

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande d'Alectra Utilities Corporation sur le site Web de la CEO dès maintenant
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la demande d'Alectra Utilities Corporation et présenter des raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la demande d'Alectra Utilities Corporation. Inscrivez-vous avant le **21 septembre 2020**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire
- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

La CEO envisage d'accorder dans la présente affaire une attribution des dépens conformément aux Directrices de pratique d'attribution des dépens, et seulement en ce qui concerne la demande d'Alectra Utilities Corporation en vue d'obtenir des fonds supplémentaires.

### **EN SAVOIR PLUS**

Les tarifs proposés portent sur les services de distribution d' Alectra Utilities Corporation. Ils sont inscrits à la ligne « livraison » de votre facture d'électricité. Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2020-0002**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre avec vos commentaires ou pour participer en tant qu'intervenant, ou encore pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez entrer le numéro de référence **EB-2020-0002** sur le site Web de la CEO : [www.oeb.ca/fr/participez](http://www.oeb.ca/fr/participez). Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

### **AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES**

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La Commission envisage de favoriser l'audience écrite dans cette affaire. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez fournir pour cela vos arguments par écrit à la CEO avant le **21 septembre 2020**.

### **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

*Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.*

*Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L. O. chap. 15 (annexe B).*



Ontario  
Energy  
Board